

*Réf : DGS/SAJ/E-2023-37* 

# ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'IUT DE CHARTRES

#### SCRUTIN DU MARDI 30 MAI 2023 AU JEUDI 1ER JUIN 2023

# PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;

**Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;

Vu l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 30 mars 2023;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 :

Vu les statuts de l'IUT de Chartres ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;

Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-11 relatif aux élections au conseil de l'IUT de Chartres en date du 11 avril 2023;

Vu les candidatures déposées :

Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-20 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT de Chartres en date du 12 mai 2023 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

#### LE PRESIDENT

### ARRÊTE

## Article 1er : Collège des professeurs d'université et personnels assimilés

Aucune candidature n'ayant été déposée, les trois sièges vacants feront l'objet d'une élection ultérieure.

## Article 2 : Collège des autres enseignants n'appartenant pas à la catégorie des enseignantschercheurs

Le siège de titulaire est attribué au candidat selon les modalités du scrutin uninominal majoritaire à un tour :

#### A. <u>Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :</u>

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	21



Nombre d'émargements	8
Nombre d'enveloppes de vote	8
Taux de participation	38,09%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	8

	Nombre de suffrages		Résultat
FREDERIC AULERY	4	50,00%	ELU
SARAH GALESNE	4	50,00%	-

# B. Attribution du siège et proclamation de l'élu :

#### M. FREDERIC AULERY

Le siège revient au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les candidats en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus (cf. 6ème alinéa de l'article L. 719-1 et 8ème alinéa de l'article D. 719-21 du Code de l'éducation).

### Article 3 : Collège des chargés d'enseignement

Le siège de titulaire est attribué au candidat selon les modalités du scrutin uninominal majoritaire à un tour :

# A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	1
Nombre d'émargements	1
Nombre d'enveloppes de vote	1
Taux de participation	100,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	1



	Nombre de suffrages		Résultat
CLEMENT DUREUIL	1	100,00%	ELU

# B. Attribution du sièges et proclamation de l'élu :

### M. CLEMENT DUREUIL

### Article 4 : Collège des usagers

Les neuf sièges de titulaires sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de listes à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants au plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage :

# A. <u>Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :</u>

Nombre de sièges titulaires	9
Nombre de sièges suppléants	9
Nombre d'électeurs inscrits	266
Nombre d'émargements	26
Nombre d'enveloppes de vote	26
Taux de participation	9,77%
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages valablement exprimés	23

Liste	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Tous étudiants	23 100,00%	1. ROBIN AUBRY	Titulaire
		2. LAURA DEGREMONT	Titulaire
		3. LUCAS PEREIRA	Titulaire
		4. MARIE ONFROY	Titulaire





Liste	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
		5. THOMAS BAUDOT	Titulaire
		6. SHELBY PETIT	Titulaire
		7. SAID-JAFFAR SAID ISAACK	Titulaire
		8. GABRIELLE DURAND	Titulaire
		9. BRUNO HEYSE	Titulaire
		10. NOUHAILA AMOURRY	Suppléante
		11. CORENTIN DUBE	Suppléant
		12. CLOE BERTHELOT	Suppléante
		13. NASRALLAH BOULAICH	Suppléant

### B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

## Liste « Tous étudiants » :

- M. ROBIN AUBRY (Titulaire)
- Mme LAURA DEGREMONT (Titulaire)
- ➤ M. LUCAS PEREIRA (Titulaire)
- Mme MARIE ONFROY (Titulaire)
- M. THOMAS BAUDOT (Titulaire)
- Mme SHELBY PETIT (Titulaire)
- M. SAID-JAFFAR SAID ISAACK (Titulaire)
- Mme GABRIELLE DURAND (Titulaire)
- ➤ M. BRUNO HEYSE (Titulaire)
- Mme NOUHAILA AMOURRY (Suppléante de M. ROBIN AUBRY)
- M. CORENTIN DUBE (Suppléant de Mme LAURA DEGREMONT)
- Mme CLOE BERTHELOT (Suppléante de M. LUCAS PEREIRA)
- M. NASRALLAH BOULAICH (Suppléant de Mme MARIE ONFROY)

En raison d'une insuffisance de candidats éligibles, cinq sièges de suppléants demeurent non pourvus.

<u>Article 5</u>: Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.



Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

#### Article 6:

La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT de Chartres sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 2 juin 2023

Le Président de l'Université d'Orléans

Éric BLOND